

# TOUT AU LONG DE MA VIE PROFESSIONNELLE

à quels rendez-vous ou visites médicales puis-je prétendre ?

## EMBAUCHE

SIS

SIA

SIR

**VIPI** (Visite d'Information et de Prévention Initiale)

**EMAE** (Examen Médical d'Aptitude d'Embauche)

## SUIVI PÉRIODIQUE

SIS

SIA

SIR

**maximum tous les 5 ans**

**maximum tous les 3 ans**

**maximum tous les 2 ans**

**SIS** : Suivi Individuel Simple

**SIA** : Suivi Individuel Adapté

**SIR** : Suivi Individuel Renforcé

## VISITE DE MI-CARRIÈRE

à la demande de l'employeur



- dans l'année civile des 45 ans du salarié,
- ou à l'échéance prévue par un accord de branche,
- ou couplée à une visite proposée dans le cadre du suivi périodique dans les 2 ans précédant les 45 ans du salarié.

- objectif**
- établir un état des lieux de l'adéquation du poste de travail avec la santé du salarié,
  - évaluer les risques de désinsertion professionnelle,
  - sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques.

## VISITE POST EXPOSITION

à la demande de l'employeur  
(ou à défaut à la demande du salarié)



- lorsque cesse l'exposition aux risques professionnels et jusqu'à 6 mois après la cessation d'exposition,
- dans le mois précédant la fin de l'exposition aux risques professionnels et jusqu'à 6 mois après le départ du salarié ou de sa mise à la retraite.

- objectif**
- mettre en place une surveillance post-exposition ou post-professionnelle si le salarié a été exposé à certains facteurs de risques professionnels.